



Saisie et surendettement et roactivité

Par **praline901**, le **29/02/2016 à 14:39**

bjr a tous mon dossier de surendettement a ete accepter le 24/02/2016 le 25/02/2016 le salaire de ma femme a ete saisi 2700euros(car elle a touche une prime annuelle)peut on recuperez cette somme????y a t il un texte comment faire??

Par **youris**, le **29/02/2016 à 15:08**

bonjour,
si l'huissier a pu faire une saisie sur le compte bancaire, c'est que votre créancier a obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire, permettant à un huissier de pratiquer des saisies en l'absence de paiement spontané.
pour contester la saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution, seul compétent en matière de saisies.
salutations

Par **praline901**, le **29/02/2016 à 15:17**

c est pas sur le compte bancaires mais une atd sur salaire d ou ma question....merci pour votre reponses

Par **youris**, le **29/02/2016 à 18:50**

si c'est un ATD émanant sans doute du trésor public, celui-ci n'a pas besoin de passer un tribunal et un huissier.

mais c'est le même principe qu'une saisie faite par un huissier.

l'employeur doit vous laisser un montant fonction de votre revenu mensuel.

" La saisine d'une commission de surendettement par un contribuable ayant par ailleurs des dettes fiscales ne vaut pas, par elle-même, demande de remise ou modération gracieuse de celles-ci. Il appartient toujours à l'intéressé, ou à son représentant, de formuler expressément cette demande comme l'exige l'article L 247 du LPF. Inst. 5 février 1999, 13 S-1-99."

source: <https://blogavocat.fr/space/jean-jacques.michallon/content/le-surendettement---incidences-fiscales---dossier-surendettement---plan-de-redressement---procedure-de->

retablissement-personnel_f7bb742a-bba6-4660-beac-8a55a42d155f

salutations

Par **praline901**, le **29/02/2016** à **19:14**

me suis mal exprimer c est pas le tresor public mais un bailleur..